

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le contrat de recrutement de Madame Catherine EVEILLARD-HOANG en qualité de Directrice du développement de la formation continue en date du 18 avril 2016,

Vu, l'avenant n°4 du 26 juin 2020 au contrat d'engagement n°2016/096/DRH/EHESP la nommant directrice adjointe du développement de la formation continue à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine EVEILLARD-HOANG en sa qualité de Directrice adjointe du développement de la formation continue (DDFC) à l'effet de signer :

- Ordre de mission / états de frais
- Congés du personnel affecté à la DDFC
- Demande d'achat / de dépense
- Constatation du service fait
- Fiches d'enseignement
- Contrat générant des recettes jusqu'à 10 000 € HT
- Tout document et toute décision relevant de ses attributions.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de directrice adjointe du développement et de la formation continue ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 10 juillet 2020

**La Directrice adjointe du développement
et de la formation continue**

Catherine EVEILLARD-HOANG

**Le Directeur de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Laurent CHAMBAUD